

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 mai 2016

OBJET

14 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - LEBRETON

N° 2016-05-14

NOMENCLATURE : 3/5/1

L'an deux mille seize, le deux mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux avril 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Yvon LERAT, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine HENRY
Michel RINCE donne pouvoir à Damien CLOUET
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassé envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 21 avril 2016,

Il est exposé ce qui suit :

M. LEBRETON souhaite une compensation pour le passage de la ligne haute tension souterraine et les dégradations liées aux travaux (passage des engins, déplacement de support et arrachage de pommiers) au sein de son terrain cadastré section AO n°96.

De plus, la parcelle communale cadastrée section AO n°93p ~~est déjà entretenue par~~
M. LEBRETON et est enclavée dans son terrain.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160502-2016-05-02-DE14-
DE
Date de télétransmission : 04/05/2016
Date de réception préfecture : 04/05/2016

Publié le 04/05/16

La cession à titre gratuit de cette parcelle, en compensation de la gêne occasionnée par le passage de la ligne HTA, ne pourra être engagée qu'après son déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'AUTORISER le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AO n°93p ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme,

Le 2 mai 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**

